



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2023 732

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**RECOURS GIFFARD-BOUVIER DIVION – PROTECTION JURIDIQUE –
ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE VERSEE PAR L'ASSUREUR**

Vu la décision n° 2023_442 en date du 7 juillet 2023 par laquelle le Président a décidé de recourir au Cabinet d'avocats BRUNET-VENIEL-GUISLAIN-LAUR pour défendre et représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération dans les opérations d'expertises liées aux désordres causés par un défaut d'écoulement des eaux dans le réseau public d'assainissement, subis par les propriétaires de l'habitation site 24 Rue Jules Guesde à Divion (62460).

Considérant qu'au titre du contrat « protection juridique » une déclaration de sinistre, a été faite auprès de PILLIOT Assurances courtier, ayant son siège social à Aire-sur-la-Lys (62120), rue de Witternesse CS 40002,

Considérant que celui-ci propose le versement d'une indemnisation à hauteur du chiffrage du montant de la note d'honoraires établie par le Cabinet d'avocats BRUNET-VENIEL-GUISLAIN-LAUR, soit la somme totale de 1 213,00 €, qu'il y a lieu de régler les honoraires pour un montant de 1 213,00 €, l'indemnisation par notre assureur intervenant sur facture acquittée,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de procéder aux autorisations d'encaissement des recettes, et notamment celles correspondant aux indemnisations découlant des procédures de contentieux, des sinistres.

Le Président,

DECIDE de procéder au règlement des honoraires correspondants,

DECIDE d'accepter l'indemnisation versée par Assurances PILLIOT, courtier ayant son siège social à Aire-sur-la-Lys (62120), Rue de Witternesse CS 40002 au titre du contrat de protection juridique pour un montant total de 1 213,00 € en règlement des honoraires dus au Cabinet d'avocats BRUNET-VENIEL-GUISLAIN-LAUR à la suite de l'expertise judiciaire intentée contre la Communauté d'Agglomération par les époux GIFFARD-BOUVIER propriétaires de l'habitation 24 Rue Jules Guesde à Divion, pour un défaut d'écoulement des eaux usées dans le réseau public d'assainissement.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..: **7. NOV. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - **7 NOV. 2023**

Et de la publication le : - **7 NOV. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond